

Décentralisation : transferts

Les principales compétences que le gouvernement projette de transférer aux collectivités territoriales.

	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	FORMATION	ÉDUCATION	SANTÉ
Transferts aux régions	<ul style="list-style-type: none"> — Mission générale de coordination sur son territoire des actions de développement économique. — Elaboration d'un projet régional d'intervention économique des collectivités, révisable chaque année, et applicable après avis du CESR et du préfet. — La région définit les types et le régime des aides. — Chef de file sur le tourisme (politique du tourisme, classement des stations). 	<ul style="list-style-type: none"> — Chef de file en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation. — Accueil, information, orientation des jeunes (missions locales). — Définition d'un plan régional de développement des formations. — Contrats d'objectifs avec l'Etat et les socioprofessionnels pour développer des formations. 	<ul style="list-style-type: none"> — Gestion des personnels techniques, ouvriers, de service (TOS) dans les lycées. — Gestion des conseillers d'orientation psychologiques (Copsy). — Information et orientation des jeunes sur les métiers dans les collèges et lycées (CIO). — Schéma régional des enseignements artistiques d'orientation professionnelle, et financement des établissements. 	<ul style="list-style-type: none"> — Mise en œuvre de programmes spécifiques. — Participation aux agences régionales de l'hospitalisation (ARH). — Cofinancement d'équipements sanitaires à titre expérimental (5 ans). — Agrément, fonctionnement et équipement des écoles de formation de certains personnels (sages-femmes, infirmiers, aides-soignants...).
Transferts aux départements	<ul style="list-style-type: none"> — Ils peuvent participer au financement des aides dans le cadre d'une convention avec la région. — Ils peuvent attribuer des aides à l'immobilier, seuls ou conjointement, sous réserves que ces aides s'inscrivent dans le projet régional. — Ils déterminent le classement des équipements touristiques. 		<ul style="list-style-type: none"> — Gestion des personnels TOS des collèges. — Gestion de la médecine scolaire et de ses personnels (assistantes sociales et médecins). Il peut déléguer cette compétence. — Service social des élèves. — Carte des secteurs des collèges (mais l'Etat affecte les élèves). — Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, et financement. 	
Transferts aux communes et/ou aux agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> — Participation au financement des aides dans le cadre d'une convention avec la région. — Elles peuvent attribuer des aides à l'immobilier, seules ou conjointement, sous réserves que ces aides s'inscrivent dans le projet régional. — Une commune ou un groupement peut créer un office du tourisme (Epic) pour la promotion et la commercialisation des prestations. 	<ul style="list-style-type: none"> — Lorsque la création de nouvelles formations impose des opérations de construction d'établissements du second degré, l'accord de la commune d'implantation est requis. — Les communes sont associées par convention aux actions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes menées par la région (création de missions locales). 	<ul style="list-style-type: none"> — Le conseil municipal fixe le ressort des écoles publiques. Le maire désigne l'école publique dans laquelle l'enfant peut être inscrit. — Les communes financent des établissements d'enseignement artistique initial. 	
L'ÉTAT	<ul style="list-style-type: none"> — Il transfère aux régions les crédits nécessaires. — Il notifie à Bruxelles des projets d'aides proposés par les collectivités. Si la Commission enjoint la suspension ou la récupération d'une aide, la collectivité devra récupérer l'aide. — L'Etat définit et met en œuvre la politique nationale de tourisme à laquelle il associe les collectivités. 	<ul style="list-style-type: none"> — L'Etat conserve les programmes de formation à vocation sociale, comme la lutte contre l'illettrisme. 	<ul style="list-style-type: none"> — Il réunit au moins deux fois par an un « conseil territorial de l'éducation » consulté sur tout projet dans le domaine éducatif ayant un impact sur les compétences des collectivités. — Etat et collectivités peuvent développer ensemble des activités communes dans le domaine éducatif et culturel. — Il classe les établissements d'enseignement artistique et veille aux contenus pédagogiques. 	<ul style="list-style-type: none"> — L'Etat reprend aux départements la politique de vaccinations et de lutte contre certaines maladies (tuberculose, MST, lépre...). Dans les départements qui ont fait des investissements, l'Etat s'appuiera sur l'existant par conventions. — L'Etat reste garant du niveau des diplômes des instituts de formation paramédicale.

Source : Gazette des communes.

de compétences

SOCIAL	VOIRIE	TRANSPORT	LOGEMENT HABITAT	CULTURE	DIVERS
<ul style="list-style-type: none"> – Formation initiale des travailleurs sociaux à partir du 1^{er} janvier 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> – La région mène une concertation sur l'évolution régionale des investissements routiers avec les collectivités et l'Etat dans le cadre d'un schéma régional des transports. 	<ul style="list-style-type: none"> – Aménagement et gestion des aérodromes au 1^{er} janvier 2007. – Création, aménagement et gestion des ports maritimes de commerce à compter du 31 décembre 2005. Les régions pourront aussi aménager et exploiter les ports de pêche, mais avec un financement départemental. – Priorité pour créer des ports intérieurs ou les gérer à titre expérimental pendant 6 ans. 		<ul style="list-style-type: none"> – Inventaire du patrimoine régional (possibilité de conventionner avec les autres collectivités). – Possibilité de candidater pour devenir propriétaire de monuments historiques 12 mois après publication de la liste des édifices concernés. – Peut candidater (au plus tard le 1^{er} janvier 2006) pour gérer à titre expérimental (4 ans) des crédits d'entretien et de restauration des monuments. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fonds européens : les régions peuvent exercer à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2005, la fonction d'autorité de gestion ou de paiement des fonds européens 2000-2006. – Sport : elles « favorisent la concertation avec les fédérations, groupements sportifs et associations.
<ul style="list-style-type: none"> – Pilotage du RMI et du RMA à partir du 1^{er} janvier 2004. – Coordination des dispositifs et services pour l'insertion et l'action sociale ; chef de file des politiques gérontologiques ; pilotage des fonds d'aide aux jeunes. – PJ : à titre expérimental pour 2004, 2005 et 2006, les départements retenus mettront en œuvre des mesures judiciaires. – Pilotage des politiques en direction des handicapés adultes. 	<ul style="list-style-type: none"> – Responsabilité et gestion des routes nationales « qui ne sont pas nécessaires à la constitution du réseau continu d'infrastructures routières » : routes express, routes à grande circulation (dont la liste sera fixée par décret), environ 20 000 kilomètres. – Possibilité d'instituer un péage pour l'usage des routes express et d'un ouvrage d'art. 	<ul style="list-style-type: none"> – Jusqu'au 31 août 2006, ils peuvent se porter candidat pour gérer un ou plusieurs aérodromes à titre expérimental ou définitif au 1^{er} janvier 2007. – Création, aménagement et gestion des ports maritimes de pêche à compter du 31 décembre 2005. Ils pourront aménager et exploiter les ports maritimes de commerce. Possibilité de créer des ports intérieurs ou de les gérer à titre expérimental pendant 6 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> – Hors des territoires couverts par un PLH (<i>lire ci-dessous</i>), le département peut conclure avec l'Etat et pour 3 ans une convention. Ce dernier lui délègue les crédits destinés notamment aux logements locatifs sociaux et à la lutte contre l'habitat insalubre. – Il crée un plan d'action pour le logement des personnes défavorisées et gère le fonds de solidarité pour le logement (dont il peut confier la gestion aux CAF). 	<ul style="list-style-type: none"> – Possibilité de candidater pour devenir propriétaire de monuments historiques 12 mois après publication de la liste des édifices concernés. – Si la région n'est pas candidate, possibilité de gérer les crédits d'entretien des monuments historiques. La région candidate peut aussi leur déléguer la gestion des crédits d'entretien. – Ils assurent la conservation du patrimoine rural non protégé. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fonds européens : idem, si la région n'est pas candidate. – Déchets : élaboration et révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (industriels banals). – Sport : possibilité d'élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.
	<ul style="list-style-type: none"> – La gestion des routes express peut être dévolue à un EPCI ou à un syndicat mixte ayant compétence en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie. – Les communes peuvent transférer au président de l'EPCI la police de la circulation et du stationnement si le groupement est compétent pour toute la voirie située sur son territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> – Jusqu'au 31 août 2006, elles peuvent se porter candidates pour gérer un ou plusieurs aérodromes à titre expérimental ou définitif au 1^{er} janvier 2007. – Jusqu'au 31 décembre 2005, elles peuvent se porter candidates pour gérer les ports de commerce ou de pêche situés dans leur ressort géographique. – Elles pourront créer, aménager et exploiter les ports maritimes de plaisance et les ports intérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> – Pour mettre en œuvre leur programme local de l'habitat (PLH), les EPCI pourront solliciter la délégation de crédits d'Etat (convention triennale). – Les communes disposant d'un service communal d'hygiène et de santé pourront expérimenter (3 ans) les procédures de résorption de l'insalubrité et de lutte contre le plomb. – Gestion du logement étudiant par les communes et les EPCI. 	<ul style="list-style-type: none"> – Possibilité de contractualisation avec les régions engagées dans des expérimentations. – Possibilité de candidater pour devenir propriétaire de monuments historiques 12 mois après publication de la liste des édifices concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fonds européens : idem, si la région n'est pas candidate.
	<ul style="list-style-type: none"> – Garant de la cohérence et de l'efficacité du réseau routier dans son ensemble (sécurité et information des usagers ; cohérence de l'exploitation, connaissance des trafics). – Gestion du réseau continu et structurant, dont un décret fixera le tracé (environ 10 000 kilomètres). 	<ul style="list-style-type: none"> – L'Etat conserve la gestion des aérodromes nécessaires à l'exercice de ses missions (aéroports de Paris, Bâle-Mulhouse, Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Nantes, Nice, Strasbourg et ceux d'outre-mer). – Gestion des ports maritimes autonomes. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le préfet répartit les crédits d'Etat entre les CU, les CA, les SAN et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants et, pour le reste du territoire, entre les départements. Cette répartition s'effectue après avis du comité régional de l'habitat (réunissant la région, les départements et les EPCI), qui veille à la cohérence des politiques locales de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> – Il conduit les opérations d'inventaire d'intérêt national. – Contrôle scientifique et technique des opérations d'inventaire du patrimoine culturel. 	